

# Rapport de gestion 2019



## Table de matières 2

---

Avant-propos	3
Bilan	5
Compte d'exploitation	6
Annexe aux comptes annuels	
1. Bases et organisation	8
2. Affiliés actifs et bénéficiaires de rentes	10
3. Nature de l'application du but	11
4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	12
5. Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture	13
6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	17
7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	24
8. Demandes de l'autorité de surveillance	25
9. Informations supplémentaires relatives à la situation financière	26
10. Évènements postérieurs à la date de clôture des comptes	27
11. Rapport de l'organe de contrôle	28
12. Rapport de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	30

Chers assurés,  
Chers partenaires commerciaux,

Avec un taux d'intérêt de 4% et une 13<sup>e</sup> rente mensuelle, l'ASMAC Fondation pour indépendants affiche un exercice 2019 prospère.

En 2019, 9549 clients nous ont fait confiance et notre Fondation a accueilli 430 nouveaux assurés. Nous avons honoré cette fidélité avec un taux d'intérêt supérieur à la moyenne à hauteur de 4%, appliqué à l'ensemble de l'avoir-épargne (taux minimal légal: 1%). Les bénéficiaires d'une rente de vieillesse et de survivants ont en outre touché une 13<sup>e</sup> rente bonus exceptionnelle, ce qui nous a valu de nombreux retours positifs.

### **Résultats de placement**

La Commission des placements s'est réunie à six reprises et, grâce à ses décisions avisées en matière de planification, a posé les jalons d'excellents résultats. La Fondation a réalisé une performance de 12.6% au cours de l'exercice 2019, un chiffre remarquable et supérieur aux rendements annuels du baromètre UBS des CP (11.1%) ou à l'indice CS-CP (11.4%). Le taux de couverture de 116.8% au 31 décembre 2019 s'avère d'autant plus satisfaisant qu'il couvre entièrement les réserves de fluctuation. L'évolution démographique et les taux d'intérêt toujours bas, voire négatifs, resteront un défi de taille pour notre Fondation et les caisses de pension dans l'ensemble.

### **Une prévoyance bien pensée**

Nous entendons conserver notre structure de risques favorable ainsi que le rapport avantageux entre assurés actifs et bénéficiaires de rentes (10:1). Tous les rapports de prévoyance ont été transférés dans les nouveaux plans modulaires début 2019.

Les bases actuarielles font l'objet d'une surveillance continue. Au 31 décembre 2019, nous avons appliqué un taux d'intérêt technique de 1.5% aux tableaux générationnels. Les baisses du taux de conversion qui en résulteront à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 seront amorties par de généreuses mesures de compensation. La Fondation a constitué les provisions nécessaires à cet effet. Des mesures visant à maintenir le niveau de prestations actuel sont examinées afin de préserver l'attrait de notre offre en matière de prévoyance.

### **Une distribution efficace**

Nous bénéficions depuis 18 mois des services du nouveau département « Distribution ». La stratégie de croissance engagée porte déjà ses fruits, puisque l'ASMAC Fondation pour indépendants affiche une saine croissance du nombre d'assurés. La nouvelle approche client élaborée par le département « Distribution » se distingue par ses effets très positifs sur la collaboration entre l'administration, les clients et les courtiers.

Le service spécialisé « Marketing et communication » a été mis sur pied pour accroître notre présence sur le marché. Il nous tient à cœur d'informer nos assurés sur l'actualité en leur faisant parvenir des informations régulières dans un esprit d'ouverture et de transparence.

### **Notre organisation**

En 2019, nous avons restructuré notre département «Prévoyance» sous la houlette de Marc Wagner (depuis le 1<sup>er</sup> mai 2019) afin de toujours mieux répondre aux attentes de nos clients.

Cette même année, nous avons lancé le projet de remplacement de notre logiciel de gestion dont la migration est prévue en fin d'année. Cette modernisation devrait augmenter l'efficacité de nos processus tout en simplifiant nos tâches administratives. Le projet est mené en parallèle aux activités habituelles jusqu'à fin 2021 et nécessite des ressources humaines supplémentaires. La professionnalisation des structures et des processus dans le département «Placements» est également de mise pour assurer la croissance. Nos clients nous confient un patrimoine supérieur à 3.8 milliards de francs suisses. De ce fait, notre Fondation a développé son savoir-faire dans le secteur immobilier et renforcé son équipe.

Les collaborateurs de l'ASMAC Fondation pour indépendants constituent l'épine dorsale sur laquelle reposent nos prestations de qualité. Le travail remarquable qu'ils accomplissent pour gérer les affaires courantes, en plus des projets en cours, mérite d'être salué.

Nous remercions également les membres du Conseil de Fondation de leur engagement sans faille et de leur collaboration constructive. Les excellents résultats de l'exercice 2019 sont le fruit d'une conduite avisée.

Nous tenons encore à remercier nos clients, nos courtiers, nos agents intermédiaires et nos collaborateurs, qui contribuent tous au succès de notre Fondation.

Berne, juin 2020

Dr méd. Jacques Koerfer  
Président

Heinz Wullschläger  
Directeur

Actifs	ANNEXE	2019	2018
		CHF 1'000	CHF 1'000
<b>Placements</b>	6.5	<b>3'797'097</b>	<b>3'220'689</b>
Liquidités et placements sur le marché monétaire		124'801	124'408
Créances résultant de cotisations dues	7.1	33'937	33'879
Autres créances		7'377	6'684
Couverture en devises étrangères		5'555	342
Obligations		1'171'778	958'087
Actions		1'064'944	831'326
Immeubles directs		145'452	135'795
Immeubles indirects		977'297	826'245
Placements alternatifs		265'775	303'776
Autres immobilisations		181	147
<b>Compte de régularisation actif</b>		<b>104</b>	<b>154</b>
<b>Total des actifs</b>		<b>3'797'201</b>	<b>3'220'843</b>

Passifs	ANNEXE	2019	2018
		CHF 1'000	CHF 1'000
<b>Dettes</b>		<b>20'226</b>	<b>17'431</b>
Prestations de libre passage et rentes		17'738	14'655
Autres dettes		2'488	2'776
<b>Compte de régularisation passif</b>		<b>1'751</b>	<b>369</b>
<b>Réserve de contributions de l'employeur</b>	7.1	<b>1'257</b>	<b>955</b>
<b>Provisions non techniques</b>	7.2	<b>0</b>	<b>40</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>		<b>3'230'036</b>	<b>2'904'005</b>
Capital de prévoyance assurés actifs	5.2	2'612'930	2'369'854
Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	5.4	439'013	391'465
Provisions techniques	5.5	178'093	142'686
<b>Réserve de fluctuation de valeurs</b>	6.4	<b>457'792</b>	<b>298'043</b>
<b>Capital de la Fondation</b>	5.6	<b>86'139</b>	<b>0</b>
<b>Total des passifs</b>		<b>3'797'201</b>	<b>3'220'843</b>

Compte d'exploitation		2019	2018
ANNEXE		CHF 1'000	CHF 1'000
<b>Cotisations et apports ordinaires et autres</b>		<b>236'178</b>	<b>232'190</b>
Cotisations des salariés	5.2	67'095	66'310
Cotisations de l'employeur	5.2	74'233	73'075
Utilisation réserve de contributions de l'employeur	7.1	-258	-240
Primes uniques et rachats	5.2	94'547	92'570
Apports dans réserve de contributions de l'employeur	7.1	561	475
<b>Prestations d'entrée</b>		<b>128'649</b>	<b>80'516</b>
Apports de libre passage (assurés actifs et passifs)	5.2	124'177	77'927
Remboursement versements anticipés EPL/divorce	5.2	4'472	2'589
<b>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>		<b>364'827</b>	<b>312'706</b>
<b>Prestations réglementaires</b>		<b>-81'257</b>	<b>-62'294</b>
Rentes de vieillesse		-19'659	-16'146
Rentes de survivants		-2'674	-2'587
Rentes d'invalidité		-3'107	-3'231
Prestations en capital à la retraite	5.2	-55'313	-36'606
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	5.2	-504	-3'724
<b>Prestations de sortie</b>		<b>-111'844</b>	<b>-111'185</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie	5.2	-107'271	-103'493
Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective	9.2	-40	-961
Versements anticipés EPL/divorce	5.2	-4'533	-6'731
<b>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>		<b>-193'101</b>	<b>-173'479</b>
<b>Dissolution/Constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions</b>		<b>-326'337</b>	<b>-225'383</b>
Constitution de capitaux de prévoyance assurés actifs	5.2	-150'318	-106'412
Constitution de capitaux de prévoyance bénéficiaires de rente	5.4	-47'547	-33'836
Constitution de provisions techniques	5.5	-35'407	-20'855
Rémunération capitaux de prévoyance assurés actifs	5.2	-92'762	-64'045
Constitution de réserves de contributions de l'employeur	7.1	-303	-235
<b>Produits de prestations d'assurance</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Charges d'assurance</b>		<b>-421</b>	<b>-225</b>
Cotisations au Fonds de Garantie		-421	-225
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>		<b>-155'032</b>	<b>-86'381</b>

	ANNEXE	2019 CHF 1'000	2018 CHF 1'000
<b>Report</b>		<b>-155'032</b>	<b>-86'381</b>
<b>Résultat net des placements</b>		<b>405'605</b>	<b>-55'474</b>
Résultat net des liquidités/placements marché monétaire		-885	-611
Produits de couverture en devises étrangères		-6'978	-4'301
Produits des obligations		38'406	-4'196
Produits des actions		210'430	-74'621
Produits des immeubles directs	6.8.1	7'522	4'978
Produits des immeubles indirects		144'780	3'868
Produits des placements alternatifs		32'159	36'225
Frais d'administration des placements	6.8.2	-19'829	-16'816
<b>Dissolution des provisions non techniques</b>	7.2	<b>42</b>	<b>0</b>
<b>Autres charges</b>		<b>0</b>	<b>-20</b>
<b>Frais d'administration</b>		<b>-4'728</b>	<b>-4'255</b>
Administration générale	7.4	-2'980	-2'296
Marketing et publicité		-142	-291
Activité de courtage		-1'450	-1'474
Organe de révision et expert en prévoyance professionnelle		-140	-178
Autorité de surveillance	7.4	-16	-16
<b>Résultat de produits avant constitution de la réserve de fluctuation de valeurs</b>		<b>245'888</b>	<b>-146'129</b>
Constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs	6.4	-159'749	85'510
<b>Excédent des produits/charges</b>		<b>86'139</b>	<b>-60'619</b>

## 1. Bases et organisation

### 1.1 Forme juridique et but

L'ASMAC Fondation pour indépendants est une fondation commune. Elle fournit les prestations de prévoyance professionnelle dans le cadre de la LPP et de ses dispositions d'exécution contre les conséquences économiques de la vieillesse, du décès et de l'invalidité. Peuvent adhérer à la Fondation:

- les médecins indépendants avec personnel;
- les médecins indépendants sans personnel;
- le personnel de médecins travaillant en cabinet indépendant;
- les cliniques privées, hôpitaux et autres employeurs du secteur médical;
- les cadres, direction du secteur médical;
- les organisations professionnelles du corps médical, les organisations de l'ASMAC ainsi que d'autres fournisseurs de prestations médicales prévus par la LAMal ou la LCA.

### 1.2 Enregistrement LPP et Fonds de Garantie

La Fondation remplit les conditions de la LPP. Elle est inscrite dans le registre de la prévoyance professionnelle. Elle s'acquitte des contributions pour le «Fonds de Garantie LPP».

### 1.3 Indication des actes et des règlements

- Acte de fondation du 15.04.1986, révisé et approuvé par l'autorité de surveillance le 15.12.2009;
- Règlement de prévoyance du 01.01.2019, approuvé par le Conseil de Fondation le 23.10.2018;
- Règlement de placement du 01.01.2019, approuvé par le Conseil de Fondation le 04.12.2018;
- Règlement de liquidation partielle du 01.01.2008, révisé le 01.01.2009, approuvé par l'autorité de surveillance le 18.08.2009;
- Règlement relatif aux provisions et aux réserves du 31.12.2019, approuvé par le Conseil de Fondation le 03.12.2019;
- Règlement administratif du 01.01.2017, approuvé par le Conseil de Fondation le 06.12.2016;
- Règlement sur les émoluments du 01.01.2017, approuvé par le Conseil de Fondation le 06.12.2016

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, l'ASMAC Fondation pour indépendants applique le code de bonne conduite contraignant de la Charte de l'ASIP. La mise en oeuvre de la Charte de l'ASIP et des directives garantit le respect des prescriptions de loyauté et d'intégrité inscrites dans la LPP.



#### 1.4 Organe de gestion paritaire/Droit à la signature

Conseil de Fondation – Représentants employeurs

Koerfer Jacques, Président	Commission des placements
Schwarzenbach Felix	Commission des placements
Strub Matthias	Commission des placements
Walter Richard	Commission des placements

Conseil de Fondation – Représentants employés

Fischer Markus, Vice-président	Commission des placements
Gutknecht Bruno	Commission d'application
Meier René	Commission d'application
Thönen Nicole	Commission d'application

Tous les membres du Conseil de Fondation sont élus pour une période de quatre ans.

Direction

Wullschläger Heinz	Directeur
Lateralì Olivier	Vice-Directeur/Responsable Prévoyance (jusqu'au 31.03.2019)
Wagner Marc	Responsable Prévoyance (à partir du 01.05.2019)
Leiggener Adrian	Responsable Distribution
Lanfranconi Rita	Responsable comptabilité
Rösti Toni	Responsable Placements

Les membres du Conseil de Fondation et de la direction signent à deux à titre collectif.

#### 1.5 Experts, organe de contrôle, conseillers, autorité de surveillance

Expert en matière de prévoyance professionnelle

AON Suisse SA, Marianne Frei, Lagerstrasse 33, 8021 Zurich

Organe de révision

T + R SA, Rita Casutt, Sägeweg 11, 3073 Gümligen

Expert en placement

Innovate.d, Claude Diderich, Mülibachstrasse 49, 8805 Richterswil

Autorité de surveillance

Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondation (ABSPF)

Belpstrasse 48, 3007 Berne, N° registre BE.0635

#### 1.6 Employeurs affiliés

	31.12.2019	31.12.2018
Entreprises affiliées	3'098	2'966
Nombre de plans de prévoyance gérés	4'180	4'013

## 2. Affiliés actifs et bénéficiaires de rentes

### 2.1 Assurés actifs

	31.12.2019	31.12.2018
Hommes	2'275	2'171
Femmes	6'211	5'885
<b>Total des assurés actifs</b>	<b>8'486</b>	<b>8'056</b>

### 2.2 Bénéficiaires de rentes

Retraités	626	564
Invalides	84	87
Veuves et veufs	48	48
Rentes d'enfants	78	96
<b>Total</b>	<b>836</b>	<b>795</b>

### 2.3 Cas d'invalidité en suspens (libération des primes)

	55	38
--	----	----

### 2.4 Comptes de libre passage

	172	244
--	-----	-----

### 2.5 Total des assurés

	9'549	9'133
--	-------	-------

### 2.6 Evolution de l'effectif des assurés

Typ de cas	Effectif début	Entrée	Sortie	Echéance	Invalidité/ Suspens	Décès	Diff. sur entrée	Diff. sur sortie	Diff. sur mutations	Effectif final
Actif	8'056	3'005	2'528	130	35	5	26	152	-3	8'486
PLP 90	244	613	540	1	8		10	1	-127	172
Invalide	87	10	6	6		1				84
Retraité	564	64		1		1				626
Suspens	38	46	30	3				4		55
Conjoint	48									48
Ex-conjoint	0									0
Enfants d'invalidité	44	8		19				1		34
Enfants de retraité	16									16
Orphelins	36	3		11						28
Tiers	0									0
<b>Total</b>	<b>9'133</b>	<b>3'749</b>	<b>3'104</b>	<b>171</b>	<b>43</b>	<b>7</b>	<b>36</b>	<b>158</b>	<b>-130</b>	<b>9'549</b>

### 3. Nature de l'application du but

#### 3.1 Explication des plans de prévoyance

La Fondation propose des plans de prévoyance modulaires financés par l'employeur et les employés. Le but des plans de prévoyance enveloppant consiste à offrir aux assurés une solution de prévoyance optimale en tout temps. En matière de prévoyance, les employeurs peuvent décider de privilégier soit la couverture du risque en cas d'invalidité et de décès soit l'épargne pour la vieillesse.

#### 3.2 Financement, méthodes de financement

Les plans de prévoyance sont financés en principe de deux manières:

Prestations de risques: Elles sont fournies selon le principe de la primauté des prestations. Les prestations définies en pourcent du salaire assuré (invalidité et décès) sont financées par les primes.

Prestations de vieillesse: Elles sont fournies selon le principe de la primauté des cotisations. Les rentes de vieillesse correspondent au capital d'épargne individuel, multiplié par le taux de conversion actuariel.

#### 3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

L'activité de prévoyance se conforme au règlement et à ses annexes. Aucune autre prestation n'est actuellement versée.

## 4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

### 4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26

La comptabilité, l'établissement du bilan et l'évaluation sont conformes aux prescriptions du code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels, qui se composent du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, reflètent fidèlement la situation financière au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle. Ils respectent les normes Swiss GAAP RPC 26.

### 4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les principes d'évaluation suivants ont été appliqués au 31 décembre 2019 :

- Titres: les titres (actions, obligations et placements collectifs dans toutes les catégories de placement) sont évalués en fonction des valeurs de marché le jour de la clôture du bilan. L'évaluation se réfère aux cours communiqués par les dépositaires. Les bénéfices/pertes qui en résultent sont comptabilisés dans le résultat net des placements de manière avec effet sur les résultats.
- Devises étrangères: les actifs et dettes en devises étrangères sont évalués en fonction des valeurs de marché le jour de la clôture du bilan. L'évaluation se réfère aux cours communiqués par les dépositaires. Les bénéfices/pertes sur cours réalisés et non réalisés qui en résultent sont comptabilisés de manière à influencer le compte des résultats.
- Les biens immobiliers sont évalués selon la moyenne des valeurs vénales en vertu de la méthode DCF des trois dernières années, ou selon une valeur vénale actuelle plus basse. Les valeurs vénales ont été estimées à fin 2019.
- Les capitaux de prévoyance et provisions techniques sont déterminés chaque année par les experts en prévoyance professionnelle selon des principes reconnus et sur des bases techniques généralement admises.
- La réserve de fluctuation de valeurs est constituée pour les risques de marché spécifiques servant de base aux placements, afin de garantir durablement le respect des promesses de prestations. L'objectif fixé par le Conseil de Fondation sur la base de considérations économique-financières et de données actuelles s'élève à 15% des engagements (capitaux de prévoyance).
- L'inscription au bilan des autres actifs et passifs s'effectue à la valeur nominale.

### 4.3 Modification des principes comptables et d'évaluation

Aucun changement.

## 5. Couverture des risques/règles techniques/ degré de couverture

### 5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

La fondation est entièrement autonome et supporte elle-même les risques actuariels liés à la vieillesse, au décès et à l'invalidité.

### 5.2 Développement et rémunération du capital de prévoyance assurés actifs

	2019	2018
	CHF 1'000	CHF 1'000
<b>Situation des avoirs-épargne au 01.01.</b>	<b>2'369'854</b>	<b>2'199'392</b>
Cotisations d'épargne salariés (sans primes risque et frais adm.)	60'151	58'024
Cotisations d'épargne employeur (sans primes risque et frais adm.)	66'489	63'923
Rachats réglementaires	94'547	92'570
Apports de libre passage	124'057	77'777
Remboursements versements anticipés EPL/divorce	4'268	2'589
Prestations de libre passage en cas de sortie	-106'809	-103'493
Reports sur le capital de prévoyance retraités	-31'431	-39'480
Versements anticipés pour l'EPL/divorce	-4'995	-6'731
Dissolution après retraite, décès, invalidité	-55'963	-38'767
Rémunération capital épargne (4.00%, année préc. 3.00%)	92'762	64'050
<b>Total capital de prévoyance assurés actifs</b>	<b>2'612'930</b>	<b>2'369'854</b>

Le capital de prévoyance des assurés actifs comprend entre autres les prestations de libre passage au sens de l'art. 15 LFLP. 172 assurés (avoir de CHF 24'264'847) ont été transférés provisoirement sur le compte de libre passage interne « Plan 90 » de la Fondation parce qu'il s'agit de sorties en suspens ou de cas d'incapacité de gain en suspens.

### 5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

	2019	2018
	CHF 1'000	CHF 1'000
<b>Avoirs de vieillesse selon la LPP (compte témoin)</b>	<b>557'069</b>	<b>524'991</b>
Taux d'intérêt minimal LPP, fixé par le Conseil fédéral	1.00%	1.00%

#### 5.4 Développement du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes

	Bases techniques	
	LPP 2015, TG, 1.50%	LPP 2015, P2019, 1.50%
	2019	2018
	CHF 1'000	CHF 1'000
<b>Situation du capital de couverture au 01.01.</b>	<b>391'465</b>	<b>357'629</b>
Adaptation au nouveau calcul au 31.12.	47'547	33'836
<b>Total capital de prévoyance bénéficiaires de rentes</b>	<b>439'012</b>	<b>391'465</b>
<b>Nombre de bénéficiaires de rentes</b>	<b>836</b>	<b>795</b>

Pas d'augmentation des rentes dans l'exercice sous revue. Au mois de décembre, une 13e rente bonus exceptionnelle a été versée aux bénéficiaires d'une rente de vieillesse et de survivants.

#### 5.5 Bases techniques et autres hypothèses actuarielles

	Bases techniques	
	LPP 2015, TG, 1.50%	LPP 2015, P2019, 1.50%
	2019	2018
	CHF 1'000	CHF 1'000
<b>Composition des provisions techniques</b>		
Complément sur le montant minimum de la PLP (5.5.1)	18	62
Provision pour prolongement de la longévité (5.5.2)	0	5'872
Provision pour cas d'invalidité en suspens (5.5.3)	13'075	11'753
Provision pour fluctuation de risques (5.5.4)	37'000	29'000
Provision pour pertes dues aux retraites (5.5.5)	128'000	61'000
Provision pour l'abaissement du taux d'intérêt technique (5.5.6)	0	35'000
<b>Total provisions techniques</b>	<b>178'093</b>	<b>142'687</b>

La Fondation détermine les engagements de prévoyance en fonction des bases techniques (tarif) LPP 2015 et, pour la première fois au 31.12.2019, selon le concept de tableaux générationnels avec un taux d'intérêt technique de 1.50% (année précédente: 1.50%).

##### 5.5.1 Provision pour complément sur le montant minimum de la prestation de libre passage (PLP)

Cette provision sert à couvrir le complément sur le montant PLP minimum. Conformément au règlement relatif aux provisions et aux réserves en vigueur depuis le 31.12.2019, le capital de prévoyance des assurés actifs correspond à l'avoir de vieillesse réglementaire, autrement dit la prestation de libre passage en vertu de l'art. 15 LFLP. La prestation de libre passage effective correspond pour tous les assurés au maximum des montants calculés au sens des art. 15, 17 et 18 LFLP. La Fondation prend des dispositions pour compléter ce montant minimum dans le cadre d'une provision.

### **5.5.2 Provision pour l'augmentation de la longévité des bénéficiaires de rentes**

Cette provision n'est plus nécessaire lors du passage aux tableaux générationnels.

### **5.5.3 Provision pour cas d'invalidité en suspens**

Cette provision sert à couvrir les coûts induits par d'éventuels cas d'invalidité déjà connus, mais pour lesquels aucune rente n'est encore versée. La pratique a montré que des prestations d'invalidité sont dues dans 50% des cas qui bénéficient déjà de la libération du paiement des primes. La provision pour cas d'invalidité en suspens est donc fixée à 50% du capital de prévoyance qui serait nécessaire si tous les cas de libération du paiement des primes annoncés se soldaient par une invalidité.

### **5.5.4 Provision pour fluctuation de risques**

Cette provision est destinée à compenser les fluctuations extraordinaires du risque, les risques élevés étant partiellement pris en compte. Sur la base d'une analyse des risques, elle a été fixée au 31.12.2019 à un niveau de sécurité de 99.95% sur une année, compte tenu des primes de risques réglementaires. Le calcul des provisions repose sur les bases techniques LPP 2015, les tableaux générationnels et un taux d'intérêt technique de 1.50%.

### **5.5.5 Provision pour les pertes dues aux retraites**

La provision pour les pertes dues aux retraites sert au financement du taux de conversion réglementaire trop élevé par rapport aux bases techniques appliquées, voire pour compenser les éventuelles pertes induites par les dispositions minimales de la LPP. Elle est égale à la somme des pertes sur retraites attendues lors de la mise à la retraite réglementaire ou, le cas échéant, différée pour les personnes assurées qui prendront leur retraite dans les cinq prochaines années à compter de la date d'évaluation conformément à la réglementation, ou à une date ultérieure. De plus, les pertes individuelles dues aux retraites sont calculées en supposant que 100% ou 75% des prestations de vieillesse sont perçues sous la forme d'une rente pour les personnes assurées dont le salaire épargne assuré est au moins égal ou supérieur à 4,5 fois la rente de vieillesse AVS maximale (état 2019: CHF 28'440).

Si le Conseil de fondation décide de maintenir le niveau de prestations ou de prendre des mesures compensatoires en cas de baisse future des taux de conversion, la provision sera alimentée en fonction de l'évolution présumée des taux de conversion et des ressources financières de la Fondation selon les principes actuariels.

### **5.5.6 Provision pour l'abaissement du taux d'intérêt technique**

La Fondation prévoyait de réduire encore davantage le taux d'intérêt technique à l'avenir. Au 31.12.2018, cette provision correspondait aux deux tiers des coûts escomptés pour un nouvel abaissement de 0.50% du taux d'intérêt technique. Cette provision a été dissoute au 31.12.2019 afin de financer les coûts du passage aux tableaux générationnels.

## 5.6 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
	CHF 1'000	CHF 1'000
<b>Capitaux de prévoyance nécessaires/ provisions techniques</b>	<b>3'230'036</b>	<b>2'904'005</b>
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	3'230'036	2'904'005
Réserve de fluctuation de valeurs	457'791	298'043
Capital de la Fondation	86'139	0
<b>Disponible pour couvrir les engagements réglementaires</b>	<b>3'773'966</b>	<b>3'202'048</b>
<b>Taux de couverture</b>	<b>116.8%</b>	<b>110.3%</b>

## 5.7 Résultat de la dernière expertise actuarielle

Compte tenu de l'évaluation de la situation financière de la caisse au 31.12.2019, l'expert en matière de prévoyance professionnelle peut, conformément à l'art. 52e LPP, confirmer qu'à cette date:

- le taux d'intérêt technique et les bases actuarielles employées sont appropriés;
- la Fondation offre la garantie de remplir ses obligations réglementaires;
- les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations ainsi qu'au financement sont conformes aux prescriptions légales actuellement en vigueur;
- les mesures prises pour la couverture des risques actuariels sont suffisantes.

D'après les analyses, aucune action immédiate n'est nécessaire. L'expert en matière de prévoyance professionnelle recommande toutefois au Conseil de fondation de surveiller en permanence la situation financière de la caisse et de prendre les mesures éventuellement nécessaires.

Au nom de la transparence, la déclaration de l'expert est jointe au présent rapport en page 30.



## 6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

### 6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

Schwarzenbach Felix	Président de la commission des placements, membre du Conseil de Fondation
Fischer Markus	Membre du Conseil de Fondation
Koerfer Jacques	Membre du Conseil de Fondation
Strub Matthias	Membre du Conseil de Fondation
Walter Richard	Membre du Conseil de Fondation
Règlement de placement	01.01.2019
Conseil en placement	Claude Diderich, Richterswil
Gestion des immeubles	Apleona GVA AG, Wallisellen Patrick Emmenegger Immobilien, Berne PK Immo AG, Lyss Immobilienberatung Eduard Weisz, Zurich Sunmatt Immobilien AG, Sarnen Truvag Treuhand AG, Lucerne Immokanzlei AG, Kreuzlingen
Management des immeubles	INREIM AG, Zurich
Mandats de gestion de fortune, dépositaires et autorité de surveillance	Credit Suisse SA, Zurich (approuvé et surveillé par la FINMA) UBS AG, Zurich (approuvé et surveillé par la FINMA) ZKB, Zurich (approuvé et surveillé par la FINMA)
Global Custodian	Credit Suisse, Berne
Gestion des placements monétaires	Administration
Gestion d'hypothèques directes	Administration
Gestion des actions immobilières cotées en bourse	Administration

En 2019, l'ASMAC Fondation pour indépendants a reçu des rétrocessions pour un montant de CHF 359'993 qu'elle a dûment comptabilisé. Les partenaires contractuels ont également fourni des déclarations attestant qu'ils n'ont reçu aucune rétrocession ou, le cas échéant, qu'ils les ont transmises à la Fondation.

### 6.2 Exercice des droits des actionnaires (initiative Minder)

L'ASMAC Fondation pour indépendants exerce ses droits d'actionnaire conformément à l'ORAb (ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourses) et vote dans les assemblées générales des sociétés anonymes de droit suisse cotées en bourse dans lesquelles elle détient des actions. La liste des droits de vote exercés est publiée sur le site Internet [www.asmac-fondation.ch](http://www.asmac-fondation.ch) à la rubrique Finances, Droits de vote.

### 6.3 Utilisation des extensions avec résultat du rapport (art. 50 OPP 2)

Au 31 décembre 2019, les limitations maximales en vertu de l'OPP 2 n'ont pas été dépassées.

### 6.4 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
	CHF 1'000	CHF 1'000
<b>Situation de la réserve de fluctuation de valeurs au 01.01.</b>	<b>298'043</b>	<b>383'553</b>
Constitution/dissolution (-)	159'749	- 85'510
<b>Réserve de fluctuation de valeurs au 31.12.</b>	<b>457'791</b>	<b>298'043</b>
<b>Objectif de la réserve de fluctuation de valeurs</b>	<b>457'791</b>	<b>414'198</b>
Déficit pour la réserve de fluctuation de valeurs	0	- 116'155
Engagements (capitaux de prévoyance)	3'051'943	2'761'319
Réserve fluctuation de valeurs disponible en % des engagements	15.0%	10.8%
Objectif réserve de fluctuation de valeurs en % des engagements	15.0%	15.0%

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs fixé par le Conseil de Fondation est spécifié dans le règlement de placement. Il se base sur l'analyse ALM et des considérations économique-financières, tout en tenant compte des données actuelles et des attentes.

### 6.5 Présentation des placements par catégorie (selon risque économique)

Catégorie de placement	Etat au 31.12.2019		Etat au 31.12.2018		Stratégie	Marge tactique	
	en CHF 1'000	en %	en CHF 1'000	en %		en %	min. %
Créances, immobilisations, couvertures des risques de change	47'154	1.2	41'205	1.3			
Liquidités et placements monétaire	144'930	3.8	144'160	4.5	4.5	1.0	25.0
Obligations/hypothèques	1'171'778	30.9	958'087	29.7	29.5	18.0	41.0
Actions total	1'044'815	27.5	811'575	25.2	25.0	16.5	36.5
Immeubles total	1'122'749	29.6	962'040	29.9	31.0	22.0	35.0
Placements alternatifs	265'775	7.0	303'776	9.4	10.0	0.0	14.0
<b>Total Engagements</b>	<b>3'797'201</b>	<b>100.0</b>	<b>3'220'843</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>		

Conformément au nouveau règlement de placement du 01.01.2019, il existe d'autres sous-catégories pour chaque catégorie de placement. Cependant, on renonce à une présentation détaillée dans le rapport de gestion 2019.

Compte tenu des liquidités élevées à fin 2019, 191 Futures (contrats à terme) ont été vendus en date du 20.03.2020 à des fins d'optimisation du rendement. Le fonds d'actions y relatif d'un montant de CHF 20.13 millions a été attribué aux liquidités pour des raisons économiques.

## 6.6 Preuve du respect des directives OPP 2

### Art. 55 Limites par catégorie Exposure selon OPP 2 au 31.12.2019

	en CHF 1'000	in %	Limites	Pondération relative
Titres hypothécaires	300'700	7.92	50 %	-42.08 %
Actions	1'217'523	32.06	50 %	-17.94 %
Immeubles*	1'123'146	29.58	30 %	-0.42 %
Dont immeubles à l'étranger*	113'387	2.99	10 %	-7.01 %
Placement alternatifs	314'622	8.29	15 %	-6.71 %
Devises étrangères sans couverture des risques de change	885'507	23.32	30 %	-6.68 %

La part des immeubles comprend CHF 152,4 millions d'actions immobilières cotées en bourse.

## 6.7 Engagements en cours/Engagements de capital

	Devise	Convenu en 1'000	Positions en cours en 1'000
Private Equity	USD	228'400	89'171
Private Equity	EUR	10'000	1'451
Infrastructure	USD	95'000	36'244
Infrastructure	CHF	151'480	39'594
Immeubles à l'étranger	EUR	12'000	4'920

**Couverture actuelle des risques de change**

Devise	en 1'000	Opération	Date
EUR	-33'530	Vente EUR contre CHF	15.01.2020
EUR	-25'248	Vente EUR contre CHF	13.03.2020
EUR	-25'000	Vente EUR contre CHF	16.01.2020
EUR	-20'000	Vente EUR contre CHF	14.02.2020
EUR	-1'344	Vente EUR contre CHF	14.02.2020
GBP	-5'290	Vente GBP contre CHF	13.03.2020
GBP	-4'940	Vente GBP contre CHF	15.01.2020
GBP	-4'106	Vente GBP contre CHF	14.02.2020
JPY	-1'042'706	Vente JPY contre CHF	14.02.2020
JPY	-739'360	Vente JPY contre CHF	13.03.2020
JPY	-223'010	Vente JPY contre CHF	15.01.2020
USD	-77'218	Vente USD contre CHF	14.02.2020
USD	-75'054	Vente USD contre CHF	13.03.2020
USD	-67'980	Vente USD contre CHF	15.01.2020

Au 31.12.2019, la valeur sur le marché des opérations à terme sur devises s'élève à CHF 5'554'776 (année précédente CHF 341'903).

### Positions dérivées ouvertes

Instrument financier	Nombre	Opération	Date	Volume en CHF 1'000	
Futures	191	Vente SMI	au 20.03.2020	20'129	
Options d'achat	-50'000	Call OTC Apple	au 20.03.2020	-1'332	
	-50'000	Call OTC Microsoft	au 20.03.2020	-428	
	-40'000	Call OTC JPMorgan	au 20.03.2020	-267	
	-30'000	Call OTC Johnson&J	au 20.03.2020	-206	
	-30'000	Call OTC Facebook	au 20.03.2020	-364	
	-30'000	Call OTC Procter&Gamble	au 20.03.2020	-117	
	-20'000	Call OTC Visa	au 20.03.2020	-186	
	-4'000	Call OTC Amazon	au 20.03.2020	-544	
	-3'000	Call OTC Alphabet-C	au 20.03.2020	-138	
	-3'000	Call OTC Alphabet-A	au 20.03.2020	-151	
	Options de vente	1'500	Put OTC Alphabet-C	au 20.03.2020	28
		1'500	Put OTC Alphabet-A	au 20.03.2020	27
		2'000	Put OTC Amazon	au 20.03.2020	30
10'000		Put OTC Visa	au 20.03.2020	20	
15'000		Put OTC Johnson&J	au 20.03.2020	17	
15'000		Put OTC Facebook	au 20.03.2020	52	
15'000		Put OTC Procter&Gamble	au 20.03.2020	26	
20'000		Put OTC JPMorgan	au 20.03.2020	32	
25'000		Put OTC Apple	au 20.03.2020	61	
25'000	Put OTC Microsoft	au 20.03.2020	34		
Options sur devises	-60'000'000	Call USD 60 Mio.	au 20.03.2020	-209	
	30'000'000	Put USD 30 Mio.	au 20.03.2020	328	

Les liquidités nécessaires pour couvrir les instruments dérivés selon l'OPP 2 sont disponibles.

## 6.8 Explications relatives au résultat net des placements

### 6.8.1 Résultat des immeubles directs

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
	CHF 1'000	CHF 1'000
Produits des immeubles	5'925	5'777
Charges des immeubles	-954	-813
Evolution de la valeur	2'551	14
<b>Résultat brut des immeubles directs</b>	<b>7'522</b>	<b>4'978</b>
Administration des immeubles	-282	-275
Coûts de la gestion des immeubles	-233	-220
Etude des projets immobiliers (coûts du portefeuille)	-9	-13
<b>Résultat net</b>	<b>6'998</b>	<b>4'470</b>

Le taux d'intérêt de capitalisation moyen pour l'évaluation s'élève à 3.02% (année précédente 3.13%). La marge des taux d'intérêt de capitalisation varie entre 2.70% et 3.50% (année précédente 2.90% et 3.70%).

### 6.8.2 Frais d'administration des placements

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
	CHF 1'000	CHF 1'000
Frais	1	2
Frais de transaction	293	253
Gestion de fortune (y c. immeubles directs)	4'339	3'804
Controlling et conseil d'investissement	46	32
Frais de gestion de fortune indirects dans placements collectifs	15'217	12'739
Rabais reçues	-357	-302
Administration des immeubles	282	275
Etude des projets immobiliers	8	13
<b>Résultat net</b>	<b>19'829</b>	<b>16'816</b>

### 6.8.3 Frais de gestion de fortune (y c. présentation des placements avec frais de gestion de fortune non transparents, art. 48a, al. 3, OPP 2)

	CHF 1'000
Frais d'administration des placements (titres et immeubles directs)	19'829
Total des placements (valeurs sur le marché)	3'796'916
Dont placements non transparents	135'819
Total des frais en % pour les placements transparents (2018 0.54%)	0.54%
Taux de transparence des frais (2018 97.14%)	96.42%

**Placements non transparents 31.12.2019**

ISIN	Nom de produit	Fournisseur	Catégorie	Devise	Valeur sur le marché en CHF	en % de la fortune
1400	Lexington Capital Partners VII	-	Private Equity	USD	2'257'043	0.06%
1700	Coller Intl Partners VI	-	Private Equity	USD	1'695'277	0.04%
1910	Committed Advisors II	-	Private Equity	EUR	6'009'532	0.16%
1100	Global Infrastructure Partner 1-C	-	Infrastructure	USD	1'212'603	0.03%
1600	Global Infrastructure Partner 2-C	-	Infrastructure	USD	21'462'865	0.57%
610	Global Infrastructure Partner 3-C	-	Infrastructure	USD	19'575'453	0.52%
1800	Global Infrastructure Partner 4-C2	-	Infrastructure	USD	99'225	0.00%
2855024	Akt Allegis Value Trust	Allegis Value Trust Inc	Infrastructure	USD	35'310	0.00%
2000	Northern Horizon Nordic Aged Care Fund	Northern Horizon Nordic Aged Care SCSp SICAV-SIF	Immeubles à l'étranger	EUR	7'660'627	0.20%
2100	Aberdeen Standard Pan European Residential Property Fund	Aberdeen Standard Pan European Residential Property Fund SICAV-RAIF	Immeubles à l'étranger	EUR	22'474'120	0.59%
E00BZ56GX22	Franklin Emering Market Debt Opportunities Fund	Franklin Templeton International Services S.a.r.l	Obligations	EUR	53'337'115	1.40%
<b>Total</b>					<b>135'819'169</b>	<b>3.58%</b>

Lors de sa séance du 07.04.2020, le Conseil de Fondation a décidé de poursuivre ses placements non transparents.

**6.8.4 Rendement des placements en pourcent**

	2019			2018		
	Performance	Benchmark	Ecart	Performance	Benchmark	Ecart
Liquidités	2.09%	4.48%	-2.39%	-1.74%	-0.87%	-0.87%
Obligations	3.62%	4.74%	1.12%	-0.62%	-1.14%	0.52%
Actions	26.31%	26.06%	0.26%	-8.40%	-8.48%	0.08%
Immeubles	14.87%	13.42%	1.45%	0.50%	0.58%	-0.08%
Placement alternatifs	7.11%	20.07%	-12.96%	9.08%	-5.94%	15.02%
<b>Total (pondéré)</b>	<b>12.59%</b>	<b>13.86%</b>	<b>-1.21%</b>	<b>-1.73%</b>	<b>-3.09%</b>	<b>1.36%</b>

Selon le rapport d'investissement détaillé du Credit Suisse, le rendement global des titres s'élève à 12.59%. Le calcul tient compte des flux financiers mensuels. Il n'est donc pas possible de procéder à une comparaison directe avec le résultat net figurant au compte d'exploitation. Le résultat de la couverture des risques de change est présenté sous la catégorie de placement « Liquidités », dont les gains sont compensés par des pertes dans les autres catégories de placement.

## 7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

### 7.1 Explications relatives aux placements de l'employeur et à la réserve de contributions de l'employeur

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
	CHF 1'000	CHF 1'000
Débiteurs des employeurs affiliés	35'528	35'571
Du croire	-20	-20
Versements anticipés	-1'571	-1'672
<b>Total des placements de l'employeur (créances résultant des cotisations dues)</b>	<b>33'937</b>	<b>33'879</b>
en % du total du bilan	0.90%	1.06%

  

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
	CHF 1'000	CHF 1'000
Situation au 1.1.	954	719
Affectation	561	475
Utilisation	-258	-240
<b>Total réserve de contributions de l'employeur</b>	<b>1'257</b>	<b>954</b>

Les placements de l'employeur et la réserve de contributions de l'employeur ne sont pas rémunérés.

### 7.2 Provisions non techniques

Dans le cadre de la vente d'un immeuble en 2015, une provision de CHF 39'960 a été dissoute. Cette dissolution a permis de réaliser un bénéfice d'intérêts de CHF 1'834.

### 7.3 Actifs mis en gage

En vertu du contrat-cadre pour garantir la sûreté des marges, Credit Suisse possède un droit de nantissement pour garantir toutes les créances en lien avec des relations d'affaires existantes ou futures jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 50 millions.

En 2019, un « contrat de gage spécifique » a été conclu avec la Banque cantonale de Zurich pour garantir les créances découlant du contrat de courtage FX Prime jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 30 millions.



**7.4 Frais d'administration (sans gestion de fortune)**

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
	CHF	CHF
Charges du personnel	1'823'494	1'484'375
Loyers et frais accessoires	132'807	131'611
Informatique	408'295	371'399
Conseil de Fondation	127'122	121'204
Frais d'administration divers	488'214	444'066
Organe de contrôle	43'188	44'976
Experts en prévoyance professionnelle	96'365	133'117
Autorité de surveillance	15'805	15'520
Courtiers et intermédiaires	1'450'415	1'474'339
Marketing	142'260	33'945
<b>Total frais d'administration</b>	<b>4'727'965</b>	<b>4'254'552</b>
Total membres	9'549	9'133
Frais administratives facturés par membre	263	299
Frais d'administration par membre	495	466

Les frais administratifs facturés par assuré s'élèvent à 0.4% du salaire annuel AVS annoncé, au moins CHF 36.00 et au plus CHF 600.00 par an. La différence entre frais administratifs facturés et frais administratifs réels est imputée sur le compte d'exploitation.

**8. Demandes de l'autorité de surveillance**

Pas de demandes.

## 9. Informations supplémentaires relatives à la situation financière

### 9.1 Liquidations partielles

Les conditions d'une liquidation partielle sont remplies dans les cas suivants (conformément au règlement de liquidation partielle en vigueur depuis le 01.01.2008) :

- a) en cas de réduction considérable de l'effectif du personnel;
- b) en cas de restructuration d'une entreprise affiliée;
- c) en cas de dissolution d'un contrat d'affiliation;
- d) en cas de sortie volontaire d'un indépendant.

Le Conseil de Fondation doit constater que les conditions d'une liquidation partielle sont remplies et décider de procéder à la liquidation partielle. En cas de sortie collective, il existe, outre le droit individuel ou collectif de participation aux fonds libres, un droit collectif de participation proportionnelle aux réserves de fluctuation et aux provisions actuarielles. Le droit aux provisions actuarielles n'existe toutefois que si les risques sont également cédés. Il n'existe pas de droit collectif aux provisions et aux réserves actuarielles si la liquidation partielle est occasionnée par le collectif sortant. Tous les cas de liquidation partielle au cours de l'exercice ont été occasionnés soit par la dissolution du contrat d'affiliation par l'employeur, soit par la sortie volontaire de l'indépendant. Les assurés et employeurs concernés étaient au courant de l'application du règlement de liquidation partielle. Aucun recours n'a été déposé. Pour cette raison, l'ASMAC Fondation pour indépendants n'a accordé aucune part aux réserves de fluctuation ou aux provisions actuarielles.

Les cas de liquidation partielle suivants ont été traités au cours de l'exercice 2019 :

- 25 liquidations partielles en cours d'année. Le capital de couverture total de ces contrats s'élevait à CHF 23'704'286.35 (montant sans les intérêts). Compte tenu du taux de couverture définitif de 110.3% au 31.12.2018, les prestations de libre passage ont été entièrement versées.
- 21 liquidations partielles au 31.12.2019. Le capital de couverture total de ces contrats s'élevait à CHF 11'131'859.00 (montant sans les intérêts). Compte tenu du taux de couverture définitif de 116.80% au 31.12.2019, les prestations de libre passage ont été entièrement versées.

### 9.2 Versement de fonds libres en cas de liquidation partielle

En 2019, des fonds libres à hauteur de CHF 39'740 ont été versés pour des raisons de liquidations partielles au 31.12.2017 et de liquidations partielles au cours de l'année 2018. Au 31.12.2019, tous les cas de liquidation partielle des années précédentes donnant droit à des fonds libres avaient été réglés.

## 10. Évènements postérieurs à la date de clôture des comptes

Les inquiétudes concernant la propagation du coronavirus et les développements économiques qui en découlent ont conduit les marchés financiers à procéder à d'importants ajustements des cours au moment de l'établissement du bilan. L'institution de prévoyance dispose de réserves de fluctuation pour compenser ces ajustements (voir annexe aux comptes annuels, ch. 6.4). Il n'est pas possible d'évaluer l'impact financier sur l'institution de prévoyance au moment de l'établissement du bilan.

## 11. Rapport de l'organe de contrôle

Wirtschaftsberatung  
Wirtschaftsprüfung  
Steuerberatung



### Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels au Conseil de fondation de la VSAO - ASMAC Fondation pour indépendants, Berne

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de VSAO - ASMAC Fondation pour indépendants, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe (pages 5 à 27) pour l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

#### *Responsabilité du Conseil de fondation*

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend l'organisation, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

#### *Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle*

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e, al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

#### *Responsabilité de l'organe de révision*

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément aux prescriptions légales et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit de façon à obtenir raisonnablement l'assurance que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de contrôles en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

T+R AG CH-3073 Gümliigen | Sägeweg 11  
info@t-r.ch | www.t-r.ch

Tel. +41 31 950 09 09  
Fax +41 31 950 09 10



EXPERTSuisse zertifiziertes Unternehmen  
Mitglied TREUHAND | SUISSE

Wirtschaftsberatung  
Wirtschaftsprüfung  
Steuerberatung



#### Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

#### Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c, al.1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les opérations avec des proches qui nous ont été annoncées garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Guemligen, le 19 mai 2020

T+R SA

Andreas Oester  
Expert-comptable diplômé  
Expert-réviseur agréé

Rita Casutt  
Experte-comptable diplômée  
Experte-réviseur agréée  
Responsable du mandat

T+R AG CH-3073 Gümliigen | Sägeweg 11  
info@t-r.ch | www.t-r.ch

Tel. + 41 31 950 09 09  
Fax + 41 31 950 09 10



EXPERTSuisse zertifiziertes Unternehmen  
Mitglied TREUHAND | SUISSE

## 12. Rapport de l'expert en matière de prévoyance professionnelle



### Attestation de l'expert pour l'ASMAC Fondation pour indépendants

#### Mandat

Les responsables d'ASMAC Fondation pour indépendants (ci-après: "la Fondation") nous ont mandatés en notre qualité d'expert en matière de prévoyance professionnelle pour établir une expertise technique au sens de l'article 52e LPP.

#### Déclaration d'indépendance

En notre qualité d'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'article 52a alinéa 1 LPP, nous attestons que nous sommes indépendants au sens de l'article 40 OPP 2 ainsi que selon la directive de la CHS PP D-03/2013. Nous avons formé notre appréciation et nos recommandations en toute objectivité.

Nous remplissons les conditions d'agrément de l'article 52d alinéa 2 LPP en matière de formation et d'expérience professionnelles appropriées, de connaissance des dispositions légales pertinentes ainsi que de bonne réputation et de fiabilité. Nous sommes agréés par la Commission de haute surveillance.

#### Attestation de l'expert

L'expertise technique a été réalisée conformément aux normes de conduite pour les membres de la Chambre suisse des experts en caisses de pensions (CSEP) et à ses directives techniques et conformément à la directive de la CHS PP D-03/2014.

La Fondation détermine les engagements de prévoyance selon les bases techniques périodiques LPP 2015 (GT 2020) au taux d'intérêt technique de 1.5%. Au 31.12.2019, la situation financière de la Fondation présente:

- un excédent d'actif de CHF 543'930'428;
- un degré de couverture selon l'annexe à l'article 44 OPP 2 de 116.8% (année précédente: 110.3%);
- une réserve de fluctuation de valeur de CHF 457'791'392;
- des fonds libres à concurrence de CHF 86'139'035.

Notre attestation est fondée sur l'appréciation des éléments suivants:

- les bases techniques et le taux d'intérêt technique;
- les principes d'évaluation des engagements de prévoyance;
- les mesures de sécurité prises pour la couverture des risques actuariels;
- le niveau de la réserve de fluctuation de valeur;
- la capacité d'assainissement;
- la capacité de risque structurelle et financière;
- le financement courant;
- l'évolution probable à moyen terme de la situation financière.

Aon Suisse SA  
 Vulkanstrasse 106 | Postfach | 8048 Zurich  
 t +41 58 266 10 11 | f +41 58 266 56 04 | www.aon.ch



Sur la base de notre examen de la Fondation au 31.12.2019, nous pouvons attester selon l'article 52e LPP qu'à cette date:

- les bases techniques et le taux d'intérêt technique sont appropriés;
- la Fondation offre la garantie, à la date de référence, qu'elle peut remplir ses engagements réglementaires / qu'elle a pris les mesures appropriées pour remédier au découvert;
- les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales;
- les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes.
- 

Aon Suisse SA

L'experte responsable: Marianne Frei  
Zurich, 27.05.2020

Bálint Keserű

---

Aon Suisse SA  
Vulkanstrasse 106 | Postfach | 8048 Zurich  
t +41 58 266 10 11 | f +41 58 266 56 04 | www.aon.ch

**ASMAC Fondation pour indépendants**

Brunnhofweg 37  
Case postale 319  
3000 Berne 14

Téléphone 031 560 77 77  
Fax 031 560 77 88  
E-Mail [info@asmac-fondation.ch](mailto:info@asmac-fondation.ch)  
Homepage [www.asmac-fondation.ch](http://www.asmac-fondation.ch)